



Avenant à la convention de collaboration dans le domaine de la formation et du perfectionnement professionnel du personnel

1. Facturation des séminaires

Afin de permettre une couverture partielle des frais relatifs à la formation et au perfectionnement professionnels ainsi qu'aux cours informatiques, la participation aux séminaires sera facturée aux collaboratrices et collaborateurs.

Ainsi, la participation aux cours de formation sera facturée aux participant(e)s par demi-journée, respectivement par jour de formation et par personne selon les tarifs suivants:

- Fr. 110.-- par demi-jour et par personne
- Fr. 220.-- par jour et par personne.

Les tarifs cités ci-dessus comprennent uniquement la participation au séminaire et la documentation s'y rapportant. Les frais individuels de chaque participant(e) tels que frais de déplacement, pauses, repas de midi, etc ne sont pas inclus dans ces tarifs.

Le Service du personnel et de l'organisation et le Service cantonale de l'informatique transmettent directement les factures aux participant(e)s, à eux/elles de demander à leur employeur (municipalité ou bourgeoisie) un éventuel remboursement.

2. Désistements et délais

2.1 Cours de formation et de perfectionnement

Les annonces de désistement doivent être faites au plus tard 3 mois avant le début du séminaire.

Si ce délai est dépassé, le montant suivant sera facturé aux participant(e)s :

- Jusqu'à 60 jours avant le début du séminaire $\frac{1}{4}$ des coûts (Fr. 55.-- par jour de cours et par personne)
- Jusqu'à 21 jours avant le début du séminaire $\frac{1}{2}$ des coûts (Fr. 110.-- par jour de cours et par personne)
- Dès le 20ème jour avant le début du séminaire la totalité des coûts (Fr. 220.-- par jour de cours et par personne)

Il est possible de remplacer une personne qui ne peut participer à un séminaire par une personne de la même ou d'une autre commune pour autant qu'elle remplisse les conditions de participation.

2.2 Cours informatiques

Les annonces de désistement doivent être faites au plus tard 2 semaines avant le début du séminaire.

Si ce délai est dépassé, le montant suivant sera facturé aux participant(e)s :

- Jusqu'à 11 jours avant le début du séminaire $\frac{1}{2}$ des coûts (Fr. 110.-- par jour de cours et par personne)
- Dès le 10ème jour avant le début du séminaire la totalité des coûts (Fr. 220.-- par jour de cours et par personne)



Il est possible de remplacer une personne qui ne peut participer à un séminaire par une personne de la même ou d'une autre commune pour autant qu'elle remplisse les conditions de participation

3. Participation aux frais généraux

- 3.1 Afin de participer aux frais généraux y relatifs (frais de port, impression, etc), il est facturé aux représentants des municipalités et des bourgeoisies valaisannes un montant global annuel forfaitaire de Fr. 3000.--. Ce montant sera facturé en deux tranches, pour chaque semestre.
- 3.2 Les modalités internes de répartition de ce montant forfaitaire sont réglées, par accord, entre les différentes associations.

Le Chef du Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures

Wilhelm Schnyder

Le Chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité

Jean-René Fournier

Association des Secrétaires et Caissiers communaux du Valais Romand

Francis Gasser
Président

Fédération des Communes Valaisannes

Michel Schwéry
Président

Vereinigung der Mitarbeiter öffentliche Verwaltung Oberwallis

Urs Mathieu
Président

Sion, le 18 décembre 2002